

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 8 avril 2025**

<u>Date de convocation</u> :	27/03/2025	<i>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFON, Maire.</i>
<u>Date d'affichage</u> :	28/03/2025	
<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice : 11	<i>Présents Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Thierry TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALIS., Laetitia SOCQUET-JUGLARD, , Jacky MARIN-LAMELLET,</i>
<u>Excusés</u> :	1	<i>Excusés : Marie-José LIGOUZAT</i>
<u>Absents</u> :	2	<i>Absents : Jérémie MONGELLAZ, Jean-Loup MARTIN</i>
<u>Votants</u> :	8	

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

**A - Rappel de l'ordre du jour**

- Affaires générales : Approbation du PV de la réunion du 28/01/2025
- Finances : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025
- Finances : Vote des subventions 2025 aux associations
- Finances : Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 pour le budget principal et les budgets annexes lotissement du Grand Duc et SPIC chalet Palette
- Finances : Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget principal
- Finances : Approbation des budgets primitifs de l'exercice 2025 pour le budget principal, les budgets annexes lotissement du Grand Duc et SPIC chalet Palette
- Finances : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe SPIC Chalet Palette
- Domaines skiables : Convention de groupement de commandes hivers 2025/2029 pour la passation et l'exécution d'un marché de transports sanitaires terrestres des blessés suite à un accident de sport de glisse avec immobilisation de véhicules
- Domaines skiables : Evolution statutaire de la SPL Domaine skiable Crest-Volant/Cohennoz
- Forêt communale : ONF – Programme 2025 des travaux à réaliser en forêt communale
- Forêt communale : ONF – Demande de subvention auprès du sylv'ACCTE
- Forêt communale : ONF – Exploitation des bois dans les forêts publiques – Groupement de commande
- Foncier : Création d'une servitude de passage sur le chemin rural du Pont de Fer – Rédaction de l'acte administratif
- Foncier : Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de bail avec la société Orange pour l'implantation d'équipements techniques
- Ressources humaines : Mandatement du CDG73 afin de conclure une convention de participation sur le risque « santé »
- Finances : Travaux route du Village et chemin du Sauzier – Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC
- Compte rendu délégation au maire
- Questions diverses

**B - Secrétaire de séance**

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes, Dominique TEYPAZ a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**Délibération n° 2025-D04 – Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2025**

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :**

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025.

**Délibération n° 2025-D05 - Vote des taux des contributions directes locales pour l'année 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant la nécessité de maintenir une gestion financière rigoureuse tout en préservant l'attractivité de notre territoire et en garantissant la qualité des services publics locaux,

Vu le contexte économique et social actuel, et dans un souci de ne pas alourdir la fiscalité locale pour nos concitoyens, il est proposé de maintenir les taux des impôts directs locaux pour l'année 2025.

Cette décision permettra de maintenir une stabilité fiscale, de ne pas affecter le budget des ménages, tout en assurant le financement des investissements nécessaires pour le développement de notre commune et la gestion optimale de nos services publics.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a pris en compte la situation financière de la commune, qui reste équilibrée, et les efforts réalisés pour maîtriser les dépenses de fonctionnement, sans compromettre la qualité des services rendus à la population.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des contributions directes locales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :**

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - taxe d'habitation : 9.44 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.08 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.62 %
- **Charge** Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Délibération n° 2025-D06 – Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu les demandes de subventions émanant des Associations ;

**Considérant** l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie de la Commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :**

- **Décide** de voter pour l'exercice 2025 les subventions telles que figurant dans le tableau ci-après :

Nom de l'association	Montant en €
<b>Collège St Jean Baptiste de Megève – O.G.E.C.</b> - fournitures scolaires, foyer socio-éducatif, association sportive, voyages scolaires - restauration scolaire	65,00 € / élève 2.50 € / repas
<b>Collège Emile Allais</b> - projets culturels - voyage scolaires	25.00 € / élève 35.00 € / élève
<b>Association des parents d'élèves (écoles primaires la Petite Ourse - Crest-Voland)</b>	595.00 €
<b>Association AÏJE – Crest-Voland / Cohennoz</b>	560.00 €
<b>Ski club « La Gentiane » Crest-Voland / Cohennoz</b>	7 000,00 €
<b>Association Vivre en Val d'Arly</b> Subvention exceptionnelle	5 000.00 €

- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2025
- **Rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

**Délibération 2025-D07 – Approbation des comptes financiers uniques 2024 du budget principal et des budgets annexes  
SPIC Chalet accueil-restaurant la Palette et du lotissement du Grand Duc**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Cohennoz,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REBORD, 1<sup>er</sup> adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :**

➤ **Approuve** les comptes financiers uniques de l'exercice 2024, lesquels se résument de la manière suivante :

1 - Budget principal

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES D'EXECUTION
<b>REALISATION 2024</b>	<i>Section fonctionnement</i>	550 791.68 €	974 717.65 €	423 925.97 €
	<i>Section investissement</i>	1 163 527.78 €	1 296 250.02 €	132 722.24 €
<b>REPORT DE L'EXERCICE 2023</b>	<i>Report en section fonctionnement</i>		82 695.60 €	82 695.60 €
	<i>Report en section d'investissement</i>	155 982.86 €		-155 982.86 €
	<b>Total réalisation + report</b>	<b>1 870 302.32 €</b>	<b>2 353 663.27 €</b>	<b>483 360.95 €</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025</b>	<i>Section fonctionnement</i>			
	<i>Section investissement</i>	180 980.00 €	148 882.00 €	-32 098.00 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<i>Section fonctionnement</i>	550 791.68 €	1 057 413.25 €	506 621.57 €
	<i>Section investissement</i>	1 500 490.64 €	1 296 250.02 €	-55 358.62 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>2 051 282.32 €</b>	<b>2 353 663.27 €</b>	<b>451 262.95 €</b>

2 - Budget SPIC Chalet d'accueil-restaurant de la Palette :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
<b>REALISATION 2023</b>	<i>Section fonctionnement</i>	40 624.38	11 755.78	-28 868.60
	<i>Section investissement</i>	93 025.73	71 956.00	-21 069.73
<b>REPORT DE L'EXERCICE 2023</b>	<i>Report en section fonctionnement</i>		2 057.60	
	<i>Report en section investissement</i>		36 090.29	36 090.29
	<b>Total réalisation + report</b>	<b>133 650.11</b>	<b>121 859.67</b>	<b>-11 790.44</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025</b>	<i>Section fonctionnement</i>			
	<i>Section investissement</i>		0.00	0.00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<i>Section fonctionnement</i>	40 624.38	13 813.38	-26 811.00
	<i>Section investissement</i>	-----	-----	-----
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>133 650.11</b>	<b>121 859.67</b>	<b>-11 790.44</b>

Il n'y a pas d'affectation de résultat pour ce budget.

5 - Budget annexe Lot Grand Duc

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION 2024	Section fonctionnement	389 804.06 €	443 862.13 €	54 058.07 €
	Section investissement	354 927.00 €	387 329.01 €	32 402.01 €
REPORT DE L'EXERCICE 2023	Report en section fonctionnement		369 293.09 €	369 293.09 €
	Report en section investissement	337 114.92 €		-337 114.92 €
	<b>Total réalisation + report</b>	<b>1 081 845.98 €</b>	<b>1 200 484.23 €</b>	<b>118 638.25 €</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025	Section fonctionnement			
	Section investissement			
RESULTAT CUMULE	Section fonctionnement			
	Section investissement	692 041.92 €	387 329.01 €	-304 712.91 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 081 845.98 €</b>	<b>1 200 484.23 €</b>	<b>118 638.25 €</b>

Il n'y a pas d'affectation de résultat pour ce budget.

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération n° 2025-D08– Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal**

**Le Conseil Municipal :**

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;  
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 506 621.57 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :**

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A - Résultat de l'exercice</u>	423 925.97 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	82 695.60 €
<b>C - Résultat à affecter</b>	
<b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>	506 621.57 €
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u>	-23 260.32 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-32 098.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>= D+E -55 358.32 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G+H 506 621.57 €</b>
<b>Affectation en réserves R 1068 en investissement minimum, couverture du besoin de financement F</b>	<b>G = au 426 000.00 €</b>
<b>H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	80 621.57 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

- Précise qu'il n'y a pas lieu de se prononcer sur l'affectation de résultat pour les budgets annexes.

**Délibération n° 2025-D09 - Approbation des budgets communaux de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes SPIC Chalet accueil-restaurant de la Palette et du lotissement du Grand Duc**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 ;

**Considérant** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose le contenu des budgets de l'exercice 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :**

- **Approuve** les budgets de l'exercice 2025, arrêtés comme suit

**1 - Budget principal**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 046 934.57 €	1 046 934.57 €
Investissement	1 176 897.30 €	1 176 897.30 €
<b>Total</b>	<b>2 223 831.87 €</b>	<b>2 223 831.87 €</b>

**2 - Budget annexe SPIC chalet Accueil-restaurant de la Palette**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	34 876.00 €	34 876.00 €
Investissement	44 360.56 €	44 360.56 €
<b>Total</b>	<b>79 236.56 €</b>	<b>79 236.56 €</b>

**3 - Budget annexe du Grand Duc**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	529 821.16 €	629 821.16 €
Investissement	511 082.91 €	511 082.91 €
<b>Total</b>	<b>1 040 904.07 €</b>	<b>1 140 904.07 €</b>

- **Précise** que le budget principal, ainsi que le budget annexe lotissement « le Grand Duc » de l'exercice 2025 ont été établis en conformité avec la nomenclature M57.
- **Précise** que le budget annexe « chalet accueil-restaurant de la Palette » de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M4.
- **Autorise** le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Délibération n°2025-D10 – Subvention d'équilibre au budget annexe du chalet d'accueil/restaurant de la Palette**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales qui impose aux communes d'équilibrer le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial en recettes et en dépenses, et interdit toute prise en charge par le budget principal des dépenses afférentes à ces services,

Vu l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales qui permet des dérogations au principe d'équilibre dans certains cas, notamment lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions particulières ou nécessite la réalisation d'investissements importants, ou encore en cas de sortie de blocage des prix,

Vu les conditions particulières de fonctionnement du service chalet d'accueil/restaurant de la Palette et les contraintes liées à sa gestion,

Vu le contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé pour le service chalet d'accueil/restaurant de la Palette à caractère industriel ou commercial, qui empêche une révision immédiate de la redevance,

Vu le rapport du maire concernant la situation financière du budget annexe chalet d'accueil/restaurant de la Palette et les besoins de financement pour l'exercice 2025 qui s'élèvent à 23 167 €,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour)**

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de **23 167 €** au budget annexe du service chalet d'accueil/restaurant de la Palette, en raison du déficit prévisionnel qui ne peut être couvert par les seules recettes du service.
- **Autorise** cette subvention d'équilibre en vertu des dérogations prévues à l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, plus précisément en raison de :
  - La nécessité de financer les dépenses de fonctionnement, en lien avec les investissements réalisés dans le service, lesquels sont essentiels au bon fonctionnement et à la pérennité de ce service public.
- **Précise** que cette subvention sera inscrite au budget principal de la commune, au chapitre 65 Subvention à caractère industriel et commercial.

**Délibération n° 2025-D11 - Prestations de transports sanitaires terrestres des blessés à la suite d'un accident de sport de glisse avec immobilisation de véhicules - Convention de groupement de commandes**

Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants, ainsi que R2162-2, R2162-13 et R2162-14,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 ainsi que L2331-4.

L'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales dispose que :

*La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : le soin de prévenir, (...) de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents (...) de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours (...).*

A ce titre, il est considéré que les communes ont la responsabilité d'organiser un service de transports sanitaires dit « primaire », du bas de piste du domaine skiable vers la structure de soin jugée adaptée à la santé du blessé lors de sa prise en charge initiale sur le lieu de l'accident.

Ce service est susceptible de représenter un coût important pour les communes. C'est la raison pour laquelle un groupement de commandes est passé depuis plusieurs années entre les communes suivantes :

- Cohennoz,
- Crest-Voland,
- Flumet,
- Hauteluze,
- La Giettaz-en-Aravis,
- Notre-Dame de Bellecombe,
- Saint-Nicolas-la-Chapelle,
- Villard-sur-Doron.

Ce dispositif vise à optimiser l'organisation de ce service et à en réduire son coût.

La précédente convention de groupement, ainsi que le marché public en découlant, s'achèvent à la fin de l'hiver 2024/2025. Il est proposé de renouveler ce dispositif, pour une durée de 4 ans ou 1 an renouvelable 3 fois.

Une nouvelle convention de groupement de commandes est présentée et figure en annexe de la présente délibération.

Il est proposé que la commune de Hauteluze soit nommée coordonnateur du groupement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :**

- **Approuve** la passation d'une nouvelle convention de groupement de commandes,
- **Approuve** le projet de convention ci-annexé,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

**Délibération n° 2025-D12 – SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ : Modification de l'objet social, recapitalisation, modification de la composition du conseil d'administration et modifications statutaires corrélatives.**

**VU** les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son dernier alinéa,

**VU** le projet de modification de l'objet social de la « SPL DOMAINE SKIABLE CRESTVOLAND COHENNOZ »,

**VU** le projet d'augmentation de capital par incorporation de réserves de la « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » à concurrence de 480.000 euros par création de 48.000 actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires à concurrence de 8 actions nouvelles pour 5 actions anciennes,

**VU** le projet d'augmentation de capital de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CRESTVOLAND COHENNOZ » d'un montant global de 850.000 euros aux termes duquel le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ souscrirait seul à cette augmentation de capital par un apport en numéraire et se verrait ainsi attribuer 85.000 actions nouvelles de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » de 10 euros de valeur nominale chacune,

**VU** les modalités du projet de l'augmentation de capital en numéraire envisagée et les dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales relatives à la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration,

**VU** la nécessité de modifier en conséquence la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration,

**VU** les délibérations du Conseil d'Administration de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » du 28 mars 2025 autorisant le principe

(1) de la modification de l'objet social,

(2) de l'augmentation de capital par incorporation de réserves de 480.000 euros,

(3) de l'augmentation du capital par apports en numéraire d'un montant total de 850.000 euros,

(4) de la modification de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration à concurrence de 8 sièges pour le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ, 1 siège pour la commune de CREST-VOLAND et 1 siège pour la commune de COHENNOZ, et

(5) des modifications statutaires corrélatives,

**VU** le projet des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire portant

(1) sur la modification de l'objet social,

(2) sur l'augmentation de capital par incorporation de réserves,

(3) sur l'augmentation du capital social par apports en numéraire,

(4) sur la modification de la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration, et

(5) sur la modification corrélative des statuts sociaux de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ »,

**VU** la nécessité pour la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » de réaliser des investissements sur le domaine skiable dans le but d'assurer sa pérennité et accroître sa rentabilité,

**VU** la nécessité de réaliser les opérations de recapitalisation de la « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » pour garantir la bonne exécution de la convention de concession de service public sous sa future forme concessive du domaine de loisirs de montagne de la station de Crest-Voland Cohennoz,

**CONSIDERANT** la nécessité pour le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ, dont la commune de COHENNOZ est membre, d'accompagner la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ », dont le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ détient actuellement 70% du capital, dans le financement de l'augmentation de capital en numéraire envisagée,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des conditions requises sont réunies pour permettre la mise en œuvre d'une augmentation de capital par incorporation de réserves et d'une augmentation de capital par apports en numéraire de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » à laquelle le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ souscrira, par un apport en numéraire d'un montant de HUIT CENT CINQUANTE MILLE (850.000) euros qui devra être intégralement libéré à la souscription,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour)**

- **AUTORISE** la commune de Cohennoz à voter favorablement :
  - 1) La modification de l'objet social proposée aux actionnaires ;
  - 2) L'augmentation de capital par incorporation de réserves proposée aux actionnaires ;
  - 3) L'augmentation de capital par apports en numéraire à concurrence de la somme de 850.000 euros qui sera souscrite par le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ et proposée aux actionnaires ;
  - 4) La modification de la répartition des sièges au Conseil d'Administration ;
  - 5) Les modifications statutaires corrélatives.
  
- **CONFERE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de :
  - Voter favorablement les résolutions relatives
    - (1) à la modification de l'objet social,
    - (2) à l'augmentation de capital par incorporation de réserves,
    - (3) à l'augmentation de capital par apports en numéraire,
    - (4) à la modification de la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration, et
    - (5) aux modifications statutaires corrélatives ;
  
  - Signer tous actes et pièces relatifs aux modifications statutaires envisagées ;  
et plus généralement faire toutes déclarations et tout ce qui s'avèrera nécessaire,

Etant précisé que conformément à l'article L.1524-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, **les projets de rapport du Conseil d'Administration et de texte des résolutions sur les projets ci-dessus autorisés seront annexés à la présente délibération.**

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 Grenoble) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Cohennoz, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délais de deux mois.

#### **Délibération n° 2025-D13 – ONF – Programme 2025 des travaux à réaliser en forêt communale**

Les services de l'Office National des Forêt ont proposé à la municipalité la programmation pour l'année 2025 des travaux à réaliser en forêt communale.

Il s'agit de travaux d'entretien courant (renvois d'eau, fauchage, drains, entretien, lutte contre les espèces invasives, ...) pour un montant estimatif HT de 22 400 € et de travaux d'investissement (Création pistes forestières, soins des plantations et relevage des plants, dégagement manuel de la régénération naturelle et des zones enrichies par plantation) pour un montant estimatif HT de 15 500 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :**

- ↳ **Approuve** le programme 2025 des travaux à réaliser en forêt communale, tel qu'établi par l'Office National des Forêts, conformément au rapport qui a été présenté.
- ↳ **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme en relation avec l'ONF.**
- ↳ **Prévoit** les crédits nécessaires pour financer les travaux mentionnés dans le programme 2025, conformément aux estimations fournies par l'ONF, dans le budget de la commune de l'exercice 2025.

#### **Délibération n° 2025-D14 – ONF - Demande de subvention – Travaux Sylvicoles – Programme Sylv'ACCTES**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2025

La nature des travaux est la suivante : Dégagement – dépressage (option 2 des itinéraires sylvicoles n°1 et 2)

Le montant estimatif des travaux est 2 647,00 euros HT

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

Dépenses subventionnables 2 647,00 € (nature et montant total) :

- Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES 1 324.00 euros
- Montant total des subventions 1 324.00 euros
- Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés 1 324,00 euros H.T

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour)**

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Sollicite l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables
- Demande à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

#### **Délibération n°2025-D15 – ONF - Achat de prestations d'exploitation forestière – Groupement de commande**

Les collectivités territoriales de Savoie, propriétaires de forêts relevant du Régime forestier, ainsi que l'ONF, ont pour objectif principal de renforcer l'approvisionnement local en bois, destiné aux scieries de Savoie et de la région, en veillant à ce qu'il soit régulier et organisé en circuit court.

Pour assurer cet approvisionnement, la production de bois façonnés bord de route, doit se développer. Dans ce cadre, c'est le propriétaire forestier qui fait exploiter les arbres en forêts pour les rendre disponibles aux scieurs prêts à être transportés et sciés. A cette fin, les propriétaires de forêts publiques relevant du régime forestier ont convenu de se coordonner pour effectuer leurs achats de prestations d'exploitation forestière.

Afin de conforter une commande collective locale, les communes forestières et les autres propriétaires publics de Savoie et Haute-Savoie s'associent à l'ONF en établissant une convention de groupement de commande pour la période 2025-2028.

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la convention constitutive du groupement de commandes entre l'Office National des Forêts et certaines collectivités publiques propriétaires de forêt dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie pour l'achat de prestations d'exploitation forestière.

Cette commande collective locale doit permettre :

- De faciliter les démarches administratives pour l'achat public des collectivités membres du groupement,
- De donner une visibilité d'activité pour les entreprises de travaux forestiers des territoires,
- De conforter l'activité économique locale en optimisant le recours aux entreprises locales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour)**

- **Décide** d'intégrer le groupement de commande et de signer la « Convention Constitutive d'un groupement de commande de collectivités publiques propriétaires de forêt – ONF - 2025 », dont l'objet est la coordination par l'ONF des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2025-2028
- **Accepte** que ses coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées aux marchés d'achat de prestations d'exploitations forestières à intervenir ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

#### **Délibération n° 2025-D16 – Création d'une servitude de passage sur le chemin rural du Pont de Fer – Rédaction d'un acte administratif**

Dans le cadre du projet de régularisation du chemin rural du Pont de Fer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser une convention de servitude de passage avec les consorts DETRAZ-GARDET sur les parcelles leur appartenant cadastrées section B numéros 43, 123 et 124 au bénéfice du domaine public de la commune ainsi qu'il résulte du plan de servitude annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Il convient de préciser que cet accord intervient à titre onéreux moyennant une indemnité forfaitaire de **5.000,00 € (CINQ MILLE EUROS)**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :**

- **Autorise** la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section A numéros 43, 123 et 124 appartenant aux consorts DETRAZ-GARDET au bénéfice du domaine public de la Commune,
- **Confirme** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune ;
- **Mandate** le cabinet MESUR'ALPES, Géomètres-Experts à ALBERTVILLE afin d'être assisté dans la rédaction de la convention de servitude,
- **Autorise** Monsieur Christian EXCOFFON, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure,
- **S'engage** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 2025-D17 – Contrat de bail avec la société Orange pour l'implantation d'équipements techniques Approbation de l'avenant n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu le contrat de bail initial signé le 19 décembre 2024 entre la commune de Cohennoz et la société Orange concernant la mise en place, l'exploitation et l'entretien des équipements techniques de communications électroniques installés sur les parcelles cadastrées numéro 137 et 154 section A ;

Vu l'avenant au contrat de bail proposé par la société Orange portant sur la modification des plans de l'installation dont les termes sont détaillés dans le projet d'avenant joint à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour)**

- **Approuve** l'avenant n°1 au contrat de bail relatif à la mise en place, l'exploitation et l'entretien des équipements techniques de communications électroniques, tel que présenté et conformément aux termes et conditions détaillés dans le projet d'avenant.
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**Délibération n° 2025-D18 – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal :

**Article 1 :** Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 2 :** Mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

**Article 3 :** S'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

**Article 4 :** Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

**Délibération n° 2025-D19 – Travaux de sécurisation et de stabilisation de la route communale du Village et du chemin rural du Sauzier - Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de sécurisation et de stabilisation doivent être réalisés sur la route communale du Village, au droit de la cassure du Chef-lieu ainsi que sur le chemin rural du Sauzier. Ces travaux sont nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers, ainsi que pour éviter des dégradations supplémentaires des infrastructures,

Ces travaux sont inscrits dans le programme de voirie de la commune et selon une première évaluation, le coût des travaux s'élèverait à 55 000 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière du Département de la Savoie au titre du FDEC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :**

- **Approuve** l'opération de travaux de sécurisation et de stabilisation de la route communale du Village et du chemin rural du Sauzier
- **Sollicite** l'aide financière du département de la Savoie la plus élevée possible, au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC) ou de toute autre enveloppe budgétaire.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Subvention du Département de la Savoie au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC) ou de toute autre enveloppe budgétaire : les plus élevées possibles
  - Financement communal pour le solde : par autofinancement ou par emprunt.
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de l'opération.

#### Compte rendu des délégations au maire

**Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Sans objet.**

Décision 2025-DC01 En date du 01/04/2025	Portant sur l'attribution d'un marché à bons de commande – Accord-cadre – Relatif aux travaux d'amélioration et de sécurisation des voies et ouvrages communaux – Programme 2025 renouvelable 3 fois 12 mois (2025-2026-2027-2028) - SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST
---	--

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.

Autorisations d'urbanisme : Tableau récapitulatif des autorisations d'urbanisme délivrées.

#### Questions diverses

1. Aménagement de la place du Cernix : le nouveau bassin avec la tête de vache sera installé au printemps ( en attente sculpture de Jacques DETRAZ)
2. Maisons Fleuries : L'événement aura lieu le 16 mai sur la place du Cernix.
3. Passage du Tour de France : l'étape du tour ( course pour 16 000 amateurs ) passera à Crest-Voland le 20 juillet ( des motets aux saisies avec un ravitaillement vers la Logère) et le tour de France passera le 25 juillet
4. Nettoyage des pistes de ski : Le 12 avril, le Ski-Club de Crest-Voland/Cohennoz effectuera le nettoyage des pistes, suivi de l'OTI Crest-Voland/Cohennoz le 19 avril.
5. Aménagement du plan d'eau du Cernix : 80 % des retours des questionnaires sont favorables à ce projet.
6. Garage communal : Examiner la faisabilité de la construction d'un abri pour la petite chargeuse devant le garage communal.
7. Poste d'agent technique : Après avoir rencontré un candidat déjà titulaire de la fonction publique, il a été décidé de ne pas donner suite à cette candidature.
8. Chemin du Pont de Fer : Une visite sur le terrain est prévue pour évaluer la possibilité de rétablir la route en traversant la zone affectée par le glissement, pour pouvoir rejoindre le Pont de Fer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Le secrétaire de séance

Le Maire,  
Christian EXCOFFON

